

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 597

SÉANCE du 27 janvier 2026

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Rapporteur : Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Daniel BOUQUILLON, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Cédric DUPOND, Claude FERET, Claude LECORNET, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Bernard MILLEVILLE, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Jean-Pierre PUCHOIS, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSELLE, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC donne pouvoir à Michel MATHISSART, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Claude FERET, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Eric POULAIN donne pouvoir à Michel SEROUX, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 32
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

— • —

Monsieur le 1^{er} Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les alinéas 2 et 3 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ont été modifiés avec le passage en M57 et stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de **10 semaines précédent** l'examen du budget, un rapport sur les orientations

budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 1221-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission sont fixés par décret ».

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rends applicable aux EPCI les dispositions de l'article L 2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article D 2312-3 créé par Décret n° 2016-841du 24 juin 2016 (article 1), complété par le II de l'article 13 de la LPFP du 22 janvier 2018, définit le contenu du rapport du DOB.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 janvier 2026,

Il vous est donc proposé après en avoir débattu :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires relatif à l'année 2026, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaires ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL

I L'activité du Scota en 2025

A- Activités institutionnelles et fonctionnement administratif

a. Les instances bureaux et comités syndicaux

- 5 bureaux syndicaux
- 8 comités syndicaux dont deux spéciaux relatifs aux PER et DAACL, et un à M orchies le 26 mars n'ayant pu se tenir pour absence de quorum

b. Les ressources humaines

- Structure des effectifs : stabilisation des effectifs en 2025 : 3 titulaires à temps complet composent l'effectif du SCOTA et 2 agents activités accessoires à 15 % ETP
 - o Catégorie des agents : 1 catégorie A (MAD), 1 catégorie B titularisé en juillet 2025 à la suite de réussite du concours de Rédacteur), 1 catégorie C
 - o Parité : 1 femme 2 hommes
 - o Quotité de temps : 3 agents à TC
 - o Stagiaire : pas de stagiaire en 2025
- Les arrêts :
 - o Maladie : aucun arrêt de travail en 2025
 - o Aucun accident du travail
- Formations des agents :
 - o Formation actualités législatives et réglementaires
 - o Formation avant titularisation grade de rédacteur
 - o Formation urbanisme
 - o Différents webinaires

c. Arrêtés, délibérations

6 arrêtés en matière de ressources humaines

21 délibérations dont une du bureau syndical relative à l'avis PPA du SRADDET

d. Saisine CDG 62

2 saisines du CST du CDG62 relatives à la participation du Scota de la couverture santé et prévoyance

B- La révision du SCoT

a. DAACL

L'année 2025 a été ponctuée par de nombreuses réunions permettant la rédaction du DAACL ; des débats au sein du bureau syndical en présence du bureau d'étude EAU, des séances de travail entre les équipes techniques du Scota et des intercommunalités.

Le débat sur le DAACL s'est tenu en séance du Comité syndical exceptionnel du 28 novembre 2025, permettant de préparer ce qu'il y aura lieu d'insérer dans notre futur DOO.

b. Dents creuses

Un travail collectif a été engagé par le SCoT avec les trois intercommunalités sur le sujet des dents creuses ; des séances de travail ont permis d'échanger avec la DDTM et de confronter les points de vue ; pas de réponse officielle fin décembre aux questionnements émis vers la DDTM.

De plus, lors de la conférence régionale des SCoT des Hauts-de-France, le sujet de la définition et de la mesure de la dent creuse est apparu comme variable dans les 5 départements des Hauts de France (chacune des 5 DDTM a sa propre définition et application) et variable selon les régions au niveau national; aussi, un courrier a été envoyé auprès de Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional des Hauts de France pour que la prise en compte des dents creuses dans le SRADDET ne relève pas de l'outil de mesure du pixel de OCS2D soit 500 m², mais soit amenée à 2500 m², dans la logique d'une approche urbanistique.

c. Les différentes concertations et échanges préalables informels

Le Scota a présenté son fonctionnement et sa démarche de révision auprès de l'université d'Artois, du lycée Le Caron, de la Fédération Française du Bâtiment des Hauts-de-France, au CWG, aux agences immobilières et notaires du territoire, au Conseil de Développement.

C- Les saisines et avis officiels

a. PC, PA

En 2025, très peu d'avis sur PC et PA :

- 4 avis techniques sur des dossiers d'AU interne au territoire du SCoT (seul le territoire de la CUA a sollicité le Scota : Avis PC Saint Laurent et Ecurie, CUb Beaurains, PA Ecurie)
- 1 avis pour modification d'un DU interne au territoire du SCoT sur la CCCA
- 5 avis PPA pour des Documents d'Urbanisme

b. Avis sur le SRADDET Hauts de France

Dans son avis, le Scota, délibérant en bureau syndical en date du 15 septembre 2025 se félicite et approuve l'inscription au titre des PER des dossiers ZI Est Arras et desserte par contournement de Tilloy (pour 61.60 ha) et l'extension d'AGROPROD à Beugny (10.10 ha) et demande de réexaminer les dossiers du poste source d'Haplincourt, du parking poids lourds de Bapaume et de la zone d'activité du Faubourg d'Arras à Bapaume

Le Scota sollicite la possibilité de dupliquer le dispositif correspondant aux consommations de foncier rendus nécessaires aux créations de logements du fait des PENE sur le Dunkerquois aux autres PENE au sein de la Région Hauts de France et notamment le Canal Seine Nord Europe

D- Participation aux travaux au sein des intercommunalités

a. Arras Cœur de ville et Etude commerce ville d'Arras

Participation technique à 4 comités techniques partenariaux, 3 comités stratégiques locaux

Participation politique à 1 comité Arras Cœur de Ville

Participation technique à 4 réunions avec le cabinet d'études Lestoux mandaté par la ville d'Arras

b. Réunions commerce CUA

Le Scota participe régulièrement aux réunions techniques rassemblant les acteurs de la création d'entreprise et le suivi des commerces sur la CUA.

c. Participation aux plans intercommunaux (PLH, PCAET, PAT, Plans de mobilité)

Participation aux comités de pilotage des Plans de mobilité de la CUA et de la CCSA

Participation aux travaux du PCAET de la CCSA

Participation à 2 COPIL du PAT de la CUA

Participation à 2 COPIL PLH de la CUA et 3 de la CCSA

d. Relations avec les SAGE

Le Scota a sur son territoire 9 SAGE

Intégration officielle de membres du Scota pour siéger aux CLE des Sage de la Sensée et de Scape Amont

Participation aux comités techniques des études HMUC des Sage de la Sensée et de Scarpe Amont Scarpe Escaut.

Participation aux réunions spécifiques du SAGE Scape Aval en relation avec l'Agence de l'Eau

e. Conseil de Développement

Le Scota participe aux séances du conseil de développement

E- Les travaux dans le cadre du SRADDET et Comité Régional de l'Energie

a. L'instruction des dossiers PER

Dans le cadre de la révision du SRADDET, le Scota a déposé différents dossiers de candidature aux Projets d'Envergure Régionale PER.

Il a été demandé la prise en compte et autorise l'inscription par le Scota auprès du Conseil Régional des projets suivant dans les « Projets d'Envergure Régionale » (PER) du SRADDET des Hauts-de-France: Sur le territoire de la CUA : extension de la ZI Est (48.7 ha) et de sa desserte y compris le contournement de Tilloy-Lès-Mofflaines (18 ha dont 14.6 ha d'ENAF) , sur le territoire

de la CCCA Délices des 7 Vallées Mademoiselle Dessert 6.3 ha, et sur le territoire de la CCSA Parking poids lourds Bapaume 5.31 ha, Poste source d'Haplincourt 4.45 ha , Zone d'activité Faubourg d'Arras à Bapaume 15 ha (sollicitation pour Déplacement de la Régie Régionale de Transport 2 ha libérant du foncier en renouvellement urbain et 8 ha développement économique avec cahier des charges d'implantation correspondant aux PER).

L'instruction des dossiers a été effectuée par le Scota en collaboration avec les équipes techniques des différentes intercommunalités.

Ont été retenus en 2025 l'extension de la ZI Est de la CUA associée à sa desserte pour le contournement de Tilloy et l'extension de la société Agropod à Beugny ;

Ces acceptations de dossiers permettent de ne pas décompter leur consommation de foncier ENAF de notre compte foncier Scota dont le taux de réduction a été imposé par le SRADDET

b. La conférence régionale de l'artificialisation des sols

Organisée par le Conseil Régional elle ne s'est réunie qu'une seule fois le 5 juin 2025 à Amiens en vue de l'étude des dossiers PER retenus par le Conseil Régional

c. Le Comité Régional de l'énergie

Le Scota a participé aux deux séances du Comité Régional de l'Energie de mai et juin 2025 ainsi qu'aux comités techniques relatifs aux différents modes de production énergétique

F- L'activité de la CDPNAF

Forte augmentation de l'activité de la CDPNAF en 2025 avec 10 séances en physique, 4 en consultation électronique et 6 sur proposition d'avis tacite favorable

174 dossiers ont été étudiés, dont 156 d'Autorisation d'Urbanisme (PA, PC, DP, CU), 13 Documents d'Urbanisme (PLU, PLUI, CC) et 5 dossiers relevant de la législation et de dérogation au Code de l'Environnement.

G- La Fédération nationale des SCoT

Participation physique à 4 comités techniques de la Fédération, 3 Conseils d'administration, au séminaire de travail annuel, et en Visio 6 réunions techniques de préparation des prochaines Rencontres Nationales des SCoT à Angers.

Organisation des premières Rencontres Régionales des SCoT Haut- de- France le 14 novembre à Arras

Auditions de Françoise Rossignol pour la Fédération : 2 dans des réunions et échanges ministériels, 2 à l'Assemblée nationale et 2 au Sénat.

Nota bene : les frais de déplacements sont intégralement pris en charge par la Fédération Nationale des SCoT.

H- L'organisation des Rencontres Régionales des SCoT Hauts-de-France du 14 novembre 2025

Le Scota a été sollicité par la Fédération Nationale des SCoT pour organiser la première Rencontre Régionale des SCoT Hauts de France ; cette réunion s'est déroulée le 14 novembre et a rassemblé près de 100 participants ; ont été abordés l'étude renaturation porté par la fédé SCoT, l'actualité juridique et réglementaire, les formations organisées par le CNFPT, les attendus de la MRAE dans les rédactions des documents d'urbanisme, la présentation du CWG et l'intégration des problématiques des cimetières britanniques dans nos SCoT et PLUI ; la Fédération Française du Bâtiment et sa branche habitat des Hauts-de- France ont par ailleurs signé une convention de partenariat territorialisée. Les repas du midi ont été pris en charge par la Fédération et les salles du conseil et de l'ordinaire mises à disposition gratuitement par la CUA.

I- La communication

Notre communication institutionnelle est essentiellement basée sur nos publications numériques qui sont réalisées en régie.

Cette année, 20 publications Facebook, LinkedIn et de nombreuses mises à jour des actualités du Scota sur notre site internet.

Une lettre d'information juridique a été mise en place

Edition du rapport d'activité annuel 2024

Nos délibérations sont mises également en ligne et un onglet correspondant à l'actualisation des travaux de la révision du SCoT est complété régulièrement.

II – LES ORIENTATIONS 2026

A – Objectifs stratégiques

- Poursuite en 2026 de la révision du SCoT pour mise en comptabilité avec le futur SRADDET et la loi Climat Résilience.

Il ne sera pas possible de respecter l'échéance d'adoption de février 2027, compte tenu des travaux du PAS et du DOO qui se doivent d'être débattus sereinement et, de l'acculturation des nouveaux élus à la révision de notre SCoT.

- Maintenir les moyens et les outils pour que le SCoT soit de plus en plus un dispositif au service du territoire et de son développement, répondant aux attentes et objectifs des élus et aux services des collectivités.

- Préparer les modalités du suivi et d'évaluation du SCoT.
- Permettre les consultations et les partenariats les plus larges possibles pour faire remonter les besoins du terrain, consulter les Maires et les Présidents des EPCI, prendre en compte leurs attentes pour favoriser l'échelon local tout en respectant les contraintes légales et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire.
- Optimiser le rôle de conseil et d'aide à la décision du Syndicat : mise à disposition de toutes les collectivités, par le biais d'Observ'eau, de données, d'analyses, de cartes et de statistiques.
- Participer aux travaux sur l'inter territorialité avec notamment
 - o Le Bassin Minier (problématiques des mobilités, et Trame verte et bleue)
 - o Les territoires de SCoT inclus dans le DRA du CSNE
 - o Les SCoT de la grappe métropolitaine de Lille
 - o Participer au Cercle de qualité d'Euralens
 - o Continuer à développer la concertation et le partenariat, par la communication et les dispositifs participatifs.
 - o Participation au Conseil de Développement

B – Objectifs de gestion

- Optimiser le montant des participations demandées aux EPCI
- Maîtriser les dépenses et moyens du Scota
- Maintenir la participation des intercommunalités
- Solliciter des financements et subventions extérieurs

Les mutualisations porteront sur :

- Mise à disposition de la salle de réunion du Scota
 - Aux usagers du bâtiment des trois parallèles et de la CUA sur réservation
 - Au CNFPT dans le cadre de la convention nationale de la Fédé SCoT avec le CNFPT, avec possibilité aux agents du territoire d'accéder plus facilement aux différentes formations proposées.
- L'usage des infrastructures et services informatiques de la CUA par le Scota

C – Plan d’actions 2026

L’exercice 2026 sera marqué notamment par la poursuite de la révision du SCoT et le renouvellement des instances du Scota à la suite des élections municipales et communautaires : accueil et acculturation des nouveaux élus au SCoT et enjeux de la révision en cours.

Nous instruirons comme en 2025 pour le compte des intercommunalités les demandes de dossiers de Projets d’Envergure Régionaux au SRADDET du 15 décembre 2025 au 3 mars 2026.

Nous travaillerons sur le SRADDET et sa modification à venir en sollicitant une prise en compte des spécificités de l’Arrageois et une uniformisation au niveau régional de la définition des dents creuses.

Nous participerons à la Conférence Régionale de Gouvernance du la consommation foncière et feront remonter nos points de vue au niveau régional.

Nous travaillerons avec la Fédération Nationale des SCoT sur l’observatoire foncier national, déposerons notre candidature au travail sur l’étude renaturation de la Fédé SCoT.

Nous poursuivrons la veille juridique et effectuerons auprès de la Fédération Nationale des SCoT nos remarques portant sur la Loi Climat Résilience ses évolutions, le suivi des projets de décrets artificialisation, lobbying sur les modalités d’évolution réglementaires.

Nous poursuivrons nos échanges avec la DDTM notamment sur l’appréhension des dents creuses par les PLUI dans notre territoire dans le cadre de leurs révisions à venir.

En 2026, le syndicat mixte devra également poursuivre ses missions ordinaires : suivre et traiter les différents dossiers d’urbanismes (SAGE, CDAC, CDPENAF) tout en travaillant sur la mise en place d’outils d’animation à destination des Vice-Présidents et des groupes de travail thématiques qui seront éventuellement constitués.

Nous continuerons à travailler spécifiquement sur des thématiques définies avec les territoires voisins dans les domaines des effets de métropolisations (grappe métropole lilloise), la mise en œuvre de la Directive Régionale d’Aménagement du CSNE

Une délégation se rendra aux Rencontres Nationale des SCoT d’Angers début novembre 2026 et participera à l’Assemblée Générale de la Fédé SCoT.

Nous poursuivrons notre implication politique et technique au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

III – EXECUTION DU BUDGET 2025 ET PREVISIONS 2026

A – Compte Financier Unique 2025 (prévisionnel) état du grand livre au 23 décembre 2025

Le budget 2025 a été voté pour un montant total de 699 571.50 € en section de fonctionnement et 505 908.22 € en section d’investissement.

1 – Fonctionnement état du grand livre au 23 décembre 2025

Dépenses 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	Prévision CFU 2025
011	Charges à caractère général	224 716.28	63 691.02
012	Charges de personnel	263 800	205 723.83
65	Autres charges de gestion courante	125 400	97 441.79
67	Charges exceptionnelles		
Total dépenses réelles		613 916.28	366 856.64
042	Dotations aux amortissements	85 655.22	85 655.22
Total dépenses d'ordre		85 655.22	85 655.22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		699 571.86	452 511 .86

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en deçà des prévisions budgétaires notamment sur le chapitre 011, charges à caractère général. Pour rappel, ce chapitre sert également à « équilibrer » la section de fonctionnement qui intègre dans ces recettes l'excédent de fonctionnement cumulé.

Les dépenses de gestion courante ont été limitées en 2025.

Recettes 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	Prévision CFU 2025
74	Dotations et participations	412 000	265 013.40
75	Autres produits de gestion courante	100	169 403.16
77	Produits des services, du domaine, ventes diverses		503.64
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 556.45	282 556.45
013	Atténuation des charges	1199.55	
Total recettes réelles		696 056	717 476.55
042	Amortissements/quote-part des subventions	3 715.50	
Total recettes d'ordre		3 715.50	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		699 771.50	717 476.55

2 – Investissement état du grand livre au 23 décembre 2025

Dépenses 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	Prévision CFU 2025
20	Étude SCoT		
	SCoT - Études - Logiciels	255 000	41 857.52
21	Immobilisations corporelles	247 192.72	
Total dépenses réelles		502 172.72	41 837.52
040	Amortissements des subventions	3 715.50	
Total dépenses d'ordre		3 715.50	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		505 908.22	41 837.52

Les dépenses d'investissement sont elles aussi réduites à leur plus simple expression. Vous trouverez dans les chapitres 20 et 21 les dépenses habituelles en matière de logiciels.

Peu de renouvellement de matériels informatiques portatifs (télétravail) et réseaux. Notons que les prévisions de dépenses relatives à la révision du SCoT seront reprises au budget primitif 2026.

Recettes 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	Prévision CFU 2025
001	Solde d'exécution SI reporté	405 253.64	405 253.64
10	Excédents capitalisés et FCTVA	14 999.36	16 464.44
1312	Subventions reçues		
Total recettes réelles			
040	Amortissements des subventions	85 655.22	85 655.22
Total recettes d'ordre		85 655.22	85 655.22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		505 908.22	507 373.30

Rien de particulier pour cette section, hormis, recette de FCTVA, en pré-CA 2025, de la révision du SCoT et du fait de l'exclusion de dépenses d'investissement de l'assiette de calcul, principalement les dépenses de logiciels.

3 – Résultats de l'exercice prévisionnel (hors résultats reportés) état du grand livre au 23 décembre 2025

Déficit de fonctionnement de :	17 591.68
Excédent d'investissement de :	59 880.56

Une nouvelle fois en 2025 , et comme nous l'avions annoncé, nos recettes de fonctionnement ne couvrent pas nos dépenses structurelles (dépenses de personnel, dépenses habituelles et courantes et les indemnités). Bien que cette année des recettes de fonctionnement inhabituelles sont venues améliorer le résultat. Une réflexion sur les recettes de fonctionnement s'imposera dès l'écriture du budget 2026 ; en effet, les déficits structurels de fonctionnement sont des signaux d'alerte.

Toutes dépenses « nouvelles », exceptionnelles ou récurrentes, impacteront notre déficit de fonctionnement et à termes le financement du nouveau SCoT.

B – Budget Primitif 2026

1– Objectif de gestion

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dégager, grâce à l'autofinancement de la section de fonctionnement et aux résultats d'investissements reportés, les crédits nécessaires aux financements des études, et aux crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.
- Proposer un maintien de la cotisation des intercommunalités pour 2026 sachant qu'une augmentation sera à envisager dans les années à venir.
- Gestion du personnel : Nous visons à mener la révision du SCoT et assurer nos missions à effectif constant. Les données relatives aux orientations choisies en matière de structure d'effectifs, temps de travail et charges de personnel devraient rester identiques.

Le Scota emploiera directement 2 agents à temps complet, 2 activités accessoires pour suivi des paies, de la comptabilité et des finances. et 1 agent mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras.

2 – Prévisionnel

Pour le budget 2026, les dépenses réelles de fonctionnement seront stabilisées. Aucune dépense récurrente nouvelle n'est envisagée.

Dans la construction budgétaire 2026, une attention particulière sera apportée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, suite à la fin des contrats antérieurs, une reprise en patrimoine propre donne ses fruits : le Scota est désormais propriétaire de tous ses matériels (copieur, tireuse de plan, véhicule, bonbonne à eau) avec un contrat de maintenance au coût antérieur des copies du copieur (séparé du leasing) ; une optimisation des dépenses téléphoniques et de data mobile a été opérée en 2025 avec de nouveaux abonnements à volume et prix optimisés suite aux fins d'engagement des abonnements antérieurement pris.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) seront maintenues au même niveau qu'en 2025. Il s'agit principalement des salaires, indemnités des élus, location des locaux, hormis les revalorisations du point d'indice impactant ce chapitre ainsi que le chapitre 012, la participation aux mutuelles et tickets restaurants.

La participation par habitant des EPCI sera donc maintenue à 2,37 € par habitant pour 2026 . Il sera aussi envisagé une augmentation de la cotisation durant le mandat à venir.

Une nouvelle fois cette année, et comme nous l'avions annoncé, nos recettes de fonctionnement ne couvrent pas nos dépenses structurelles (dépenses de personnel, dépenses habituelles et courantes et les indemnités). Une réflexion sur les recettes de fonctionnement s'imposera dès l'écriture du budget 2026 ; en effet, je rappelle une nouvelle fois que les déficits structurels de fonctionnement sont des signaux d'alerte.

Ce déficit structurel a été amoindris pour cette année 2025 par les recettes de la DGD de 35 000 € obtenue pour la révision du SCoT et le versement définitif des recettes de l'organisation des RNS perçues par la SPL Tourisme.

Nous solliciterons à nouveau une DGD dans le cadre de la poursuite de la révision de notre SCoT en 2026.

Des dépenses d'investissement seront à programmer, après décision politique, au cours de l'année, notamment celles liées à la révision de notre SCoT compte tenu de la loi Climat Résilience, de la révision du SRADDET et des études complémentaires éventuelles.

La volonté ici affichée est de laisser tous les moyens financiers existants pour permettre au Scota de porter sans contrainte la réalisation de sa compétence :

- La vocation du SCoT est de mettre en cohérence et de coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances.
- Garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent, dans une perspective de développement durable.

- Pour atteindre cet objectif de cohérence, la réflexion sur la planification ne peut se limiter à la partie la plus dense de l'agglomération mais doit s'élargir aux territoires périphériques qui constituent également le bassin de vie quotidienne des habitants.

D'autres chantiers seront également travaillés en 2026. En effet, nous devons également nous préparer aux incidences sur notre SCoT, et des EPCI, de la volonté du Gouvernement de porter, dans le cadre du plan biodiversité, à zéro l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire national et au Zéro Emission Nette, ainsi qu'egalim2 et les modes de production alimentaires sur le territoire.

L'application de la loi ENR pourra aussi impacter nos décisions d'études à venir.

Nous serons dépendant de l'instabilité législative et réglementaire qui impacte notre fonctionnement et nos objectifs à atteindre.